

Affaires Juridiques

LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/47 du 04 mai 2022 relative à l'attribution du marché n°22020,

Vu la décision n°2024/128 du 25 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires (BPU) par l'ajout d'un nouveau prix,

Considérant que la date de fin du marché n°22020 est prévue le 19 octobre 2026,

Considérant que, dans le cadre du nouveau marché (n°26034), il est nécessaire de procéder à la prise de taille de l'ensemble du personnel équipé, il convient, dès lors, de prolonger la durée du marché n°22020 jusqu'au 1^{er} décembre 2026 afin de pouvoir préparer la mise en œuvre du marché suivant (n°26034),

Considérant que cette prolongation du contrat, dans la mesure où elle ne modifie pas les montants maximaux autorisés par le contrat, constitue une modification non substantielle et de faible montant,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°2 au marché public n°22020 ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 1^{er} décembre 2026,

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant 2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2026/131	MAJ ELIS 93500 PANTIN	Marché 22020 : Location et entretien de vêtements de travail et de linge pour les services de la Ville de Sannois Avenant n°2 relatif à la prolongation de la durée d'exécution du marché	Montants maximaux du marché inchangés

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2026/131

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

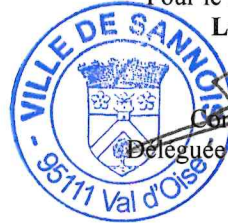
SANNOIS, le 06 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation

Laetitia MARTIN

Conseillère municipale

Déléguée à la Commande Publique



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-10-06 - DC 2026-131 - CC

Publiée le 08 octobre 2026